

**PAR POSTE CERTIFIÉE**

Le 15 août 2016



**Objet: Demande d'accès – Bonis liés au rendement ou à la performance pour l'année 2015-2016**  
**N/D : GDC05-06-01-2421**



Nous désirons donner suite à votre demande reçue au Secrétariat général de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 juillet 2016 et qui visait à obtenir, suivant son libellé, les informations suivantes :

- *« Le nombre total d'employés de votre organisation ayant reçu un boni lié au rendement ou à la performance pour l'année 2015-2016*
- *Le nombre d'employés de votre organisation, par catégorie d'emploi, ayant reçu un boni pour l'année 2015-2016*
- *La somme totale des bonis versés à vos employés en 2015-2016*
- *La somme des bonis versés aux employés en 2015-2016, par catégorie d'emploi*
- *La valeur moyenne du boni versé à un employé en 2015-2016, par catégorie d'emploi. »*

**Le nombre total d'employés de l'Autorité ayant reçu un boni lié au rendement ou à la performance pour l'année 2015-2016**

Durant l'année financière 2015-2016 (1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016), 186 employés de l'Autorité, sur les 704 employés réguliers qu'elle comptait en date du 31 mars 2016, se sont vus accorder un boni lié au rendement.

Il convient de noter que ce ne sont pas tous les employés de l'Autorité qui ont droit aux bonis liés au rendement ou à la performance. Ainsi, les cadres et les hauts dirigeants de l'Autorité ne sont plus admissibles à recevoir des bonis depuis l'année 2009-2010 en raison de la *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (la Loi 100)*.

Par ailleurs, les juristes membres de l'Association des juristes de l'État (AJE) n'ont pas droit à des bonis en vertu de leur convention collective depuis l'année 2012-2013. Les employés de soutien et les techniciens membres du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) n'ont jamais eu droit à des bonis en vertu de leur convention collective. Finalement, les employés des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), dont le salaire est payé par l'Autorité, ne sont pas inclus dans ces données.

**Le nombre d'employés de l'Autorité, par catégorie d'emploi, ayant reçu un boni pour l'année 2015-2016, la somme totale des bonis versés par catégorie d'emploi et la valeur moyenne des bonis versés**

Catégorie d'emploi	Nombre d'employés ayant reçu un boni	Bonis versés (\$)	Valeur moyenne (\$)
Professionnels non syndiqués	23	92 376,73 \$	4 016,38 \$
Professionnels syndiqués membres du Syndicat de professionnelles et professionnels du Gouvernement du Québec (SPGQ)	144	300 060,30 \$	2 083,75 \$
Soutien et techniciens non syndiqués	19	37 033,37 \$	1 949,12 \$
<b>Total</b>	<b>186</b>	<b>429 470,40 \$</b>	<b>2 308,98 \$</b>

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé*

M<sup>e</sup> Benoit Longtin  
 Substitut à la responsable de l'accès à l'information  
 Secrétaire général adjoint  
 Autorité des marchés financiers